

N° PSG agréé : 40-0220-4

Période : du 30/09/2017 au 28/06/2028

Situation géographique

Les propriétés du PSG 40-0220-4

sont exclusivement situées dans le massif des Landes de Gascogne. Elles se répartissent sur 13 communes dont la plupart (environ 86%) font partie du Pays du Born.

Département	Commune	Surface
40	Bias	13ha2500
	Escource	58ha3617
	Lévignacq	5ha5750
	Mézos	135ha3516
	Mimizan	66ha8112
	Pissos	56ha8046
	Parentis-En-Born	356ha8983
	Pontenx-Les-Forges	24ha2165
	Ste-Eulalie-En-Born	21ha7333
	St-Julien-En-Born	5ha8279
	St-Paul-En-Born	8ha8221
	Onesse-Laharie	67ha3734
	Ygos-St-Saturnin	39ha3928
Total		860ha4184

La majeure partie de la propriété est située dans la région forestière nationale définie par l'Inventaire Forestier National sous le numéro 404 dite du « Plateau Landais » (IFN) ; quelques parcelles sont toutefois situées dans la région forestière numéro 330 des « Dunes Littorales de Gascogne ». La sylvoécორégion porte le n°F21 dite « Landes de Gascogne ».

Composition

93 % de la surface est occupée par une forêt de Pin Maritime essentiellement cultivée pour la production de bois.

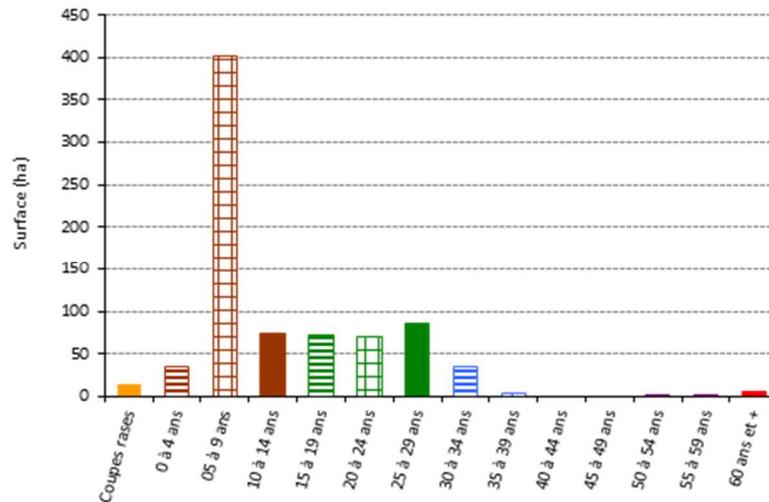
Le reste est composé de :

- Zones de feuillus pour 4% de la surface (Chêne Tauzin, Chêne Pédonculé, Aulne Glutineux, Saule Marsault dans les endroits très humides)
- Zones de marais pour 2% de la surface (Molinie, Laïche Paniculée, Osmonde Royale, ...).
- Autres zones non boisées telles que pistes, lignes électriques, ... sur 1% de la surface.

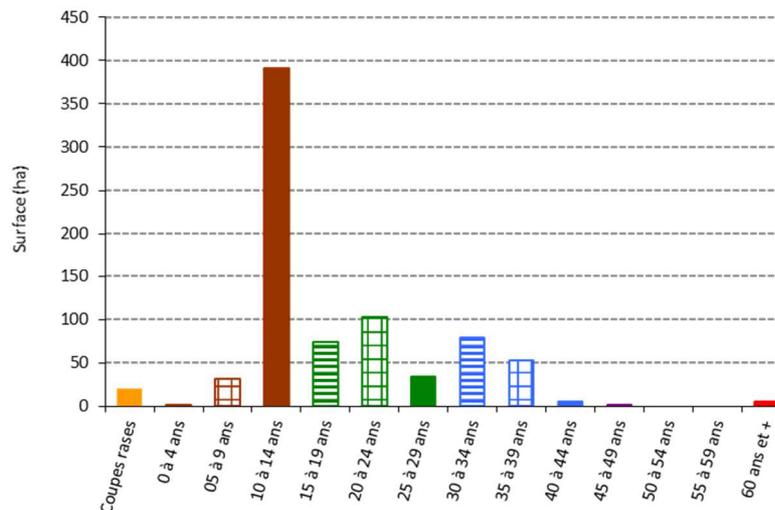
Classes d'âges

Cette propriété a été très fortement impactée par la tempête Klaus survenue en 2009. Suite à cela, beaucoup de travaux ont eu lieu jusqu'à une remise en production complète des parcelles de résineux. La moyenne d'âge du GF est donc très jeune (13ans).

Actuellement



En 2028



Méthode culture :

Essence de lumière adaptée aux terrains pauvres des Landes, le Pin Maritime se cultive sous forme de futaie régulière dont la révolution est de 40 à 60ans selon les potentialités de la station et la vigueur des peuplements.

2 à 3 ans après la coupe rase, le reboisement est fait artificiellement avec un travail du sol en 2 temps : d'abord un débroussaillage au rouleau landais puis un labour. Intervient ensuite la plantation manuelle de 1300 à 1400 jeunes plants de pins par hectare issus de pépinières locales.

Sur certaines parcelles, les reboisements sont assurés par régénération naturelle dans le cadre d'une culture plus extensive.

Les entretiens consistent en des débroussailllements, le plus souvent réalisés au rouleau landais, effectués sur chaque parcelle tous les 3 à 5 ans environ ; on les fait coïncider avec les éclaircies à partir de 12/13 ans.

Arrivés à maturité (40 à 60ans), la régénération est organisée par des coupes rases prenant en compte les futurs reboisement (arasage des souches, démembrement des houppiers, ...) et tenant compte de la biodiversité (cf ci-dessous).

Un délai de 2 à 3 ans est laissé entre la coupe rase et le reboisement pour des raisons sanitaires.

Programme des coupes et travaux

Au cours des prochaines années, le programme élaboré prévoit :

- d'accompagner les reboisements les plus récents par des entretiens (1433ha prévus d'ici 2028, certaines parcelles étant traitées plusieurs fois),
- de réaliser des éclaircies sur les parcelles installées avant la tempête Klaus, puis à partir de 2024, sur les parcelles replantées après tempête.
- les 15ha actuellement en coupe rase seront reboisés dans les toutes prochaines années,
- 21ha de nouvelles coupes rases sont planifiés en fin de PSG, leur reboisement interviendra en tout début de période du PSG suivant.

Aucune intervention n'est prévue sur les peuplements feuillus.

Zonages environnementaux

La propriété comprend plusieurs zones de protections ou d'inventaires écologiques, notamment :

- Natura 2000 Directive Habitats pour 34ha86
- ZNIEFF1 pour 1ha95
- Sites Inscrits pour 98ha49

Une parcelle de Mimizan est, de plus, située dans la zone de protection d'un monument historique.

Les règlements et préconisations relatifs à ces zonages sont pris en compte dans la gestion des parcelles concernées.

Biodiversité

La prise en compte de la biodiversité est importante au sein du groupement. Laisser les arbres morts, ne pas utiliser de pesticides, avoir un recours aux engrais limité à la plantation, préserver les feuillus, le non-ramassage des souches sont des gestes « simples » qui favorisent les autres espèces importantes dans notre écosystème. Aucune conversion de parcelles feuillues en résineux n'est envisagée.

La biodiversité est ainsi favorisée au travers de plusieurs actions :

- Mise en place d'un réseau de conservation composé d'ilots de sénescence où les arbres sont laissés à leur libre évolution, d'ilots de vieillissement où la durée de culture des arbres est doublée et de zones de hautes valeurs de conservation regroupant différents milieux remarquables pour leur biodiversité : peuplements feuillus, marais, espaces ouverts. Ce réseau occupe un peu plus de 10% de la propriété.

- Repérage des arbres pouvant servir d'habitat au sein des parcelles de production, ce sont souvent des arbres épars ou des bouquets d'arbres que l'on conserve précieusement,
- Adoption de règles de gestion qui prennent en compte les cycles de vie des espèces animales et végétales présentes,
- Elaboration d'une série de critères basé sur des mesures régulières qui forment un tableau de bord de la bonne santé des milieux.